



FESCO

A.S.K Association provinciale des Scouts de Kinshasa

5253, Av | Boulevard Triomphal, | Lingwala - Kinshasa/RDC
+243 970 853 897 | komela@bascouts.org

Arrêté Ministériel n°009/CAB/MIN/J&DH/2012 du 12 janvier 2012 accordant la personnalité juridique à l'ASBL
« Fédération des Scouts de la République Démocratique du Congo » en sigle « FESCO »

Membre de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout

Le Commissaire Provincial

DECISION N° 008/FESCO/ASK/CP/CHS/2026 DU 05 MAI 2026 PORTANT CONVOCATION DE LA PREMIERE CONFERENCE PROVINCIALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES SCOUTS DE KINSHASA

LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,

Vu l'Arrêté Ministériel n°009/CAB/MIN/J&DH/2012 du 12 Janvier 2012 accordant la personnalité juridique à la Fédération des Scouts de la république Démocratique du Congo, FESCO asbl ;

Vu les statuts de la Fédération des Scouts de la République Démocratique du Congo, FESCO en sigle, spécialement en leurs articles 14.2 ;

Vu telle que modifiée à ce jour, la résolution n°002/CONF-ASK/2006 du 02 Avril 2006, adoptant le Règlement Intérieur Constitutif de l'Association Provinciale des Scouts de Kinshasa, en ses articles 24, 25 et 29 ;

Vu le Procès-verbal du 30 mars 2025, de la 9^{ème} Conférence Ordinaire et élective de l'Association Provinciale des Scouts de Kinshasa tenue du 28 au 30 Mars 2025, pour la première phase, puis du 26 au 27 Avril 2025, pour la deuxième phase, relatif à l'élection du Commissaire Provincial des Scouts de Kinshasa ;

Le Comité provincial consulté ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est convoquée la 1^{ère} Conférence provinciale annuelle de l'Association des Scouts de Kinshasa le 14 juin 2026 à Kinshasa Silikin Village sous le thème « **Repenser le leadership scout dans un monde en mutation** ».

Article 2 : Les points principaux à l'ordre du jour sont :

1. Echos des Districts : Bref état des lieux par les représentants de chaque district.
2. Rapport d'Activités : Présentation par le Commissaire Provincial des réalisations de la première année (2025 – 2026).
3. Présentation, discussion et adoption du plan annuel 2026-2027
4. RIC/ASK : Révision du draft et adoption du RIC (Erata)

Article 4 : La Commissaire provincial à l'Expansion ainsi que le Secrétaire Exécutif Provincial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 06/05/2026



Christian SONDI

Commissaire Provincial